



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2009

*L'an deux mille neuf et le deux juin à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 25 mai 2009*

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 11 mai 2009

- 1. MOTION CONCERNANT LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AUTORISANT LE COUPAGE DE VINS**
- 2. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 19/2009 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PLU SUITE AUX OBSERVATIONS DE Monsieur LE PREFET du VAR**
- 3. MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CASTELLET EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CAMP DU CASTELLET**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaients présents :

AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, PARIGI Dominique, NICOLINO Jean - PETIT-PAS Estelle - REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés :

BOIZIS Nicole par CASTELL René – FRADJ Marie-France par BONONI Josette – GRAVIER Magali par SORIN Huguette.

Absents : *DE SALVO Michel – GINESTOU Anne – MARESCA Claude.*

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 11 mai 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 51/2009

OBJET : MOTION CONCERNANT LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AUTORISANT LE COUPAGE DE VINS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Suite à la décision de la Commission Européenne autorisant le coupage de vins, Monsieur Patrick ASTESANA, Maire de Pignans, Président de la Commission interne « Agriculture » qui s'est réunie le 6 mai 2009 à Cotignac a souhaité que toutes les communes varoises s'associent à l'action indispensable qu'il a engagée pour le devenir du vin rosé, qui est la vitrine de notre département.

Le Conseil Général du Var qui soutient cette action a délibéré dans ce sens le 26 mars 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-après :

La levée d'interdiction de coupage de vins constitue une très grave menace pour les producteurs de vin rosé du Sud de la France, et notamment du département du Var, considéré aujourd'hui comme n° 1 mondial dans ce domaine.

La pratique du mélange rouge/blanc n'est pas une pratique œnologique. La levée de l'interdiction de coupage aura, dans le Var, des conséquences très graves tant sur le plan économique que sur le plan de l'emploi, mais aussi en termes d'aménagement du territoire et de paysage.

Le rosé représente 80 % de la production varoise. Il est issu d'une vinification traditionnelle améliorée sans cesse grâce aux efforts conjugués des collectivités locales et des professionnels de la viticulture.

Augmenter brutalement les volumes de rosé sur le marché aura des conséquences désastreuses sur l'équilibre économique de nos exploitations.

A l'instar de l'assemblée départementale, le Conseil Municipal du Castellet interpelle solennellement la Commission de l'Union Européenne afin qu'elle revienne sur sa décision.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 52/2009

OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 19/2009 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DU PLU SUITE AUX OBSERVATIONS DE Monsieur LE PREFET du VAR

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune du Castellet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 3 Janvier 2002. Depuis, l'élaboration a donné lieu à une concertation élargie avec la population dont le déroulement et le bilan ont été dressés par délibération du 29 Janvier 2006. Plusieurs réunions de travail avec les personnes publiques associées ont également permis de mener des réflexions et des pistes de travail élargies.

Après avoir débattu et approuvé les orientations générales de notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable lors de la séance du 22 Septembre 2006, le Conseil Municipal a, par délibération du 29 Janvier 2007, arrêté le projet de PLU.

Dans le cadre du contrôle de légalité des Services de l'Etat après arrêt du PLU, Monsieur le Préfet a fait, par courrier du 2 Mai 2007, un certain nombre d'observations ou de recommandations.

Rappelant que l'élaboration du projet de PLU avait été fait en association avec lesdits services et le Syndicat du SCOT Provence Méditerranée, et que les observations faites dans le cadre de cet avis n'étaient pas de nature à remettre en cause le projet de PLU élaboré, il a donc été décidé de répondre, lors de l'enquête publique, point par point aux observations soulevées, et de préciser les dispositions qui seront prises dans le document définitif du PLU après enquête publique, en plus des modifications détaillées dans la réponse à l'avis de l'état du 2 Mai 2007.

La commission d'enquêtes présidée par Monsieur JOANNON, commissaire enquêteur a donc été désignée par Ordonnance du Tribunal Administratif de Nice le 4 Juillet 2007.

Un arrêté municipal en date du 3 Août 2007 a fixé les dates de l'enquête publique du 28 Août 2007 au 5 Octobre 2007.

Des modifications détaillées dans la réponse à l'avis de l'état du 2 Mai 2007 ont été apportées.

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2008, puis, suite au contrôle de légalité en date du 19 novembre 2008, le PLU a été approuvé par DCM du 2 mars 2009.

Suite au contrôle de légalité en date du 27 avril 2009 dans lequel il est demandé de réduire l'emplacement réservé en zone agricole concernant le parking de covoiturage, la commune s'est engagée dans la prise en compte de cette observation formulée par M. le Préfet du Var, et a modifié le dossier de PLU.

En effet, le rapport de la commission d'enquête mentionnait l'aire de covoiturage dans sa recommandation VI-I, dans laquelle il est demandé de « minimiser les emprises gagnées sur les terres en exploitation et pour que soient recherchées d'autres opportunités, à proximité de l'échangeur, afin de satisfaire aux besoins croissants de covoiturage, en dehors des aires agricoles classées en AOC. »

En réponse à cette recommandation, un nouvel emplacement réservé n°117 a été créé après l'enquête publique à proximité de l'échangeur autoroutier de l'A50 face à l'emplacement réservé n°103.

Les modifications du PLU concernent :

1. MODIFICATION DU RAPPORT DE PRESENTATION

Suppression de l'ER n°117 destiné à un parking de covoiturage p.92.

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Inchangé

3. REGLEMENT DU PLU

Inchangé

4. MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU PLU

Partie Sud

L'emplacement réservé n°117 est supprimé.

5. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMBLACEMENTS RESERVES

Suppression de l'ER n°117 destiné à un parking de covoiturage.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 53/2009

OBJET : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CASTELLET EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CAMP DU CASTELLET

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le secteur du Camp du Castellet est soumis au risque d'incendie de forêt. Il avait été envisagé d'inclure dans les projets de zonage des zones à urbaniser ainsi que des déclassements d'espaces boisés classés dans ce secteur.

Il s'avère que ces décisions n'ont pas pu être incluses dans le cadre de l'approbation du PLU de ce jour et qu'il est nécessaire d'engager une étude spécifique concernant la sécurité incendie qui permettra de retenir les parties pouvant recevoir une urbanisation, en particulier pour des activités économiques, et celles permettant d'assurer des coupures pare-feu.

A ce titre, le zonage et le règlement du PLU de la commune doivent être modifiés par certaines prescriptions, et des Espaces Boisés Classés doivent être déclassés afin de créer un pare feu améliorant la défense contre le risque d'incendie de forêt dans le secteur du Camp.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le nouvel article L 123.13 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Urbanisme et Habitat dite loi U.H., du 2 juillet 2003 et de la circulaire du 31 juillet 2003, dispose que : « Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12. »

Considérant que Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de ces équipements,

- **PRESCRIT** une révision du Plan Local d'urbanisme Approuvé par délibération n° 19/2009 en date du 2 mars 2009, sur le secteur du Camp,
- **APPROUVE** les objectifs de la commune tels que présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** les modalités suivantes de concertation du public : la concertation du public comprendra une exposition publique du projet de révision du PLU où sera mise à disposition une urne pour recueillir l'avis du public.
- **ASSOCIE** les services de l'Etat à la révision du PLU conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT qu'il sera procédé** à la notification de la délibération conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme aux personnes publiques associées de l'Etat et aux personnes publiques autres que l'Etat :
 - Le Président du Conseil Régional P.A.C.A.,
 - Le Président du Conseil Général du Var,
 - Le Président de la C.C.I.V.,
 - Le Président de la Chambre des métiers,
 - Le Président de la Chambre d'agriculture,
 - Les Communes voisines,
 - Les Syndicats intercommunaux voisins compétents,
 - Le S.C.O.T. Provence Méditerranée,
- **DIT que seront consultés** à leur demande, conformément aux articles L 123-8 et L 121-4 :
 - Le Président du Conseil Régional P.A.C.A.,
 - Le Président du Conseil Général du Var,
 - Le Président de la C.C.I.V.,
 - Le Président de la Chambre des métiers,
 - Le Président de la Chambre d'agriculture,
 - Le Chef du centre départemental de l'Office national des forêts,
 - L'I.N.A.O.,
 - Les Communes voisines,
 - Le Président du S.C.O.T. Provence Méditerranée,
 - Le Président de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,
 - Le Président des syndicats intercommunaux compétents,
 - Les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- **DIT que sera recueilli l'avis** de tout organisme ou association ayant compétence en matière d'architecture et d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement, d'environnement conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT que sera affichée et publiée** la présente délibération dans deux journaux locaux,
- **DEMANDE** à M. le Préfet du Var le bénéfice du concours particulier de l'Etat créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière correspondant à la révision simplifiée du PLU
- **DIT** que les sommes nécessaires au paiement des frais de mission seront inscrites au Budget Principal de la commune,

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. et en donne lecture

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.